

Impôt sur le revenu

Des cas semblables à ceux qui ont été exposés par le député d'Esquimalt-Saanich nous sont signalés chaque semaine. Nous entendons parler de gens qui tentent d'épargner en achetant des actions tout en contribuant à une caisse de retraite et à un régime universel. Dans les dix ou quinze dernières années de leur vie active, ils se rendent compte qu'ils voudraient transformer leurs quelques valeurs en liquidités pour pouvoir se retirer plus facilement. Ils constatent, par exemple, qu'ils possèdent quelques actions qui ont pris un peu de valeur depuis dix ou 15 ans, en dépit du fléchissement des cours de la Bourse depuis quelques années. Ils veulent acheter des titres et avoir d'autres espèces sonnantes qu'exigent les foyers pour vieillards avant de les accepter—they ne veulent pas d'actions de sociétés minières—et ils réalisent un gain en capital de quelques dollars. L'impôt sur les gains en capital entre alors en vigueur.

En retournant en arrière, on constate que la plupart des gens ont acheté leurs titres bien avant le jour de l'évaluation, et les niveaux du jour de l'évaluation sont si faibles qu'il y a un gain en capital. Lorsqu'ils transforment ces actions en titres ou en obligations, ils doivent acquitter un impôt sur les gains en capital qui réduit la valeur de leurs biens. Par conséquent, quand ils vendent ces titres ou autres valeurs qui se vendent plus facilement, ils se trouvent à y perdre.

Ce que je propose très sérieusement au ministre et que j'ai déjà maintes fois proposé à son prédécesseur, c'est l'application de l'impôt sur les gains de capital selon le principe de la valeur résiduelle. Lorsqu'une personne détient un portefeuille et convertit une action en une autre, ou une action en une obligation ou encore une action en un certificat afin d'essayer d'améliorer sa situation financière, tant qu'elle ne prend pas ce rendement comme revenu mais réinvestit le produit, le principe de refinancement devrait être appliqué et le produit de la transaction ne devrait pas être imposable. Cette proposition répond aux besoins de l'homme comme l'a si bien exprimé le député d'Esquimalt-Saanich. Elle répond au principe de la valeur résiduelle que nous appuyons tous et qui a une certaine valeur, je crois.

Lorsque j'ai fait cette proposition, il y a quelques années, nous venions tout juste d'amorcer une expérience avec l'impôt sur les gains de capital et le problème ne s'était pas encore posé. Mais n'importe quel député honnête, sincère, assidu, qui cherche à servir ses mandants en signalant à la Chambre des exemples de situations déplorables et injustes, où des gens parce qu'ils n'ont pas à payer d'impôts sur leur revenu doivent en payer sur leurs épargnes de capital, reconnaîtra la justesse de mon propos. Si ce principe de refinancement était accepté, l'impôt sur les gains de capital serait plus équitable et encouragerait plus de gens à continuer d'investir au Canada. On pourrait invoquer de nombreux arguments à l'appui de cette proposition qui consiste à utiliser le principe de refinancement de façon que l'impôt sur les gains de capital ne soit pas appliqué tant que les investissements ne seront pas vendus pour fins de revenu.

Tout revenu devrait être imposé et c'est en vertu de ce principe que le parti conservateur a donné son appui à l'impôt sur les gains de capital, mais nous nous opposons à ce qu'on applique ce principe d'une manière qui décourage les gens

[M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain).]

d'acheter du capital-action. Il faut remplacer cette disposition par une autre qui soit assez souple pour éviter de porter préjudice aux personnes qui approchent de la retraite. J'ajouterais que cette situation touche non pas quelques milliers de personnes, mais 20 ou 30 p. 100 de l'ensemble de la population, ceux qui tentent actuellement de s'assurer un revenu en sus de celui qui leur est assuré par le régime universel, afin d'avoir une retraite plus aisée, tout en mettant en disponibilité des capitaux que requièrent les besoins croissants du pays. Je ne crois pas qu'il faille punir ces gens lorsqu'ils ont recours à des roulements.

Le ministre devrait étudier cette proposition et voir s'il ne serait pas possible d'y donner suite avec un minimum de complications bureaucratiques; par exemple, aucun impôt sur les gains de capital ne serait exigible si le capital était réinvesti dans un délai de quelques jours ou de quelques semaines. En encourageant plus de gens à investir leurs capitaux aujourd'hui, le ministre pourra dire à long terme qu'il a accru les recettes de l'impôt sur les gains de capital, et cela fera le bonheur du NPD.

M. Clarke: Monsieur le président, je croyais avoir saisi quelque peu le but de l'impôt sur les gains de capital, mais le chef du Nouveau parti démocratique a remis mon interprétation en question. Peut-être le ministre pourrait-il nous donner une idée de la façon dont le gouvernement concevait ce but, s'il était, comme dit le chef du NPD, d'assurer la justice ou l'équité, ou tout simplement d'augmenter les recettes de la trésorerie.

M. Macdonald (Rosedale): J'ai répondu à cette question il y a quelques instants. J'ai dit que c'était une question d'équité à l'égard de tous les contribuables.

● (2120)

M. Clarke: Oui, je croyais qu'il y avait probablement une certaine méthode de se procurer des revenus.

Je voudrais poser une question au ministre au sujet de ses remarques antérieures concernant la valeur d'un placement dans une résidence. J'ai oublié les mots utilisés par le ministre il y a quelques minutes, mais il a laissé entendre que l'achat d'une maison était un bon placement. Je me souviens que le prédécesseur du ministre avait calculé il y a un an ou deux la valeur estimative du placement d'un contribuable dans sa propre demeure. A cette époque, le ministre cherchait, me semble-t-il, une méthode qui servirait à imposer la valeur obtenue en demeurant dans son propre placement, pour ainsi dire, quand un contribuable fait des placements dans sa maison au lieu de la vendre, comme le député de York-Simcoe a dit qu'il pourrait le faire, et d'acquitter des impôts et acheter des valeurs quelconques qui seront assujetties à l'impôt réduisant ainsi sa capacité de payer le loyer de la résidence de son choix.

Je crois avoir entendu le ministre dire plus tôt que le contribuable faisait une meilleure affaire en louant une maison pour laquelle il ne paie pas de chauffage, d'entretien, de taxes et ainsi de suite. Voici ma question: Selon le ministre, serait-il possible d'assujétir à l'impôt la valeur estimative de la maison d'un contribuable?